

DECISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 octobre 2023

La Maire de la Commune de l'Île d'Yeu,

Considérant que par un courrier adressé à M. le Sous-Préfet en octobre 2024, Madame la maire a confirmé la décision de principe de créer une maison France services (MFS) au sein des locaux du pôle économique pour répondre à l'augmentation du nombre de demande d'accompagnement des usagers en rupture avec les démarches numériques/dématérialisées ;

Considérant que par délibération du 25 février 2025, le Conseil municipal a approuvé la décision de création d'une maison France services ;

Considérant que cette MFS sera le guichet unique placé sous l'égide du Centre Communal d'Action sociale (CCAS) pour son fonctionnement ;

Considérant que pour répondre aux attentes de qualités, il convient de créer ce lieu, par des aménagements intérieurs du Pôle éco. La nature principale des travaux sera la suivante : aménagement intérieur/cloisonnement/travaux d'électricité, d'accessibilité PMR, d'usages numériques, mobiliers répondant aux normes d'accessibilité PMR (banque d'accueil...);

Considérant que la maîtrise d'ouvrage des travaux sera portée par la Mairie de L'Île d'Yeu, propriétaire des locaux ;

Considérant que la mairie a déposé un dossier de demande de DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) auprès des services de l'Etat en février 2025 ;

DECIDE

- De solliciter l'Etat pour une demande de subvention au titre de la DSIL 2025, selon le plan prévisionnel de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
FINANCEURS	Montant prévisionnel de l'opération HT	Montant de la subvention HT
Etat DSIL (80%)	62 500.00 €	50 000.00 €
AUTOFINANCEMENT (20%)		12 500.00 €
TOTAL		62 500.00 €*

* 75 000€ TTC.

Fait à l'Île d'Yeu, le 03/03/2025

**La Maire,
Carole CHARUAU**